

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le mercredi 20 septembre 2023, à 12 h, suivant avis de convocation signifié au moins 24 heures avant l'heure prévue pour le début de la séance, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour
M^{me} Emilie Dionne
M. Mario Guignard
M. Simon Fissette

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M. Bastien Gaudet, greffier.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeur et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

242-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que proposé.

Règlement d'emprunt numéro 2-2023 - Emprunt par billets - Résolution d'adjudication

Date d'ouverture :	20 novembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	1 000 000 \$	Date d'émission :	27 septembre 2023

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 septembre 2023, au montant de 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

27 900 \$	5,70000 %	2024
29 600 \$	5,65000 %	2025
31 200 \$	5,45000 %	2026
33 000 \$	5,40000 %	2027
878 300 \$	5,30000 %	2028

Prix : 98,59800

Coût réel : 5,65851 %

2 CD DE L'ANSE DE LA POCATIÈRE

27 900 \$	5,69000 %	2024
29 600 \$	5,69000 %	2025
31 200 \$	5,69000 %	2026
33 000 \$	5,69000 %	2027
878 300 \$	5,69000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,69000 %

3 BANQUE ROYALE DU CANADA

27 900 \$	5,71000 %	2024
29 600 \$	5,71000 %	2025
31 200 \$	5,71000 %	2026
33 000 \$	5,71000 %	2027
878 300 \$	5,71000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,71000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

243-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de La Pocatière accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 27 septembre 2023 au montant de 1 000 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2-2023. Ces billets sont émis au prix de 98,59800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Règlement d'emprunt numéro 2-2023 - Emprunt par billets - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 000 000 \$ qui sera réalisé le 27 septembre 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de La Pocatière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 000 000 \$ qui sera réalisé le 27 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2-2023	1 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2-2023, la Ville de La Pocatière souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

244-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	27 900 \$	
2025.	29 600 \$	
2026.	31 200 \$	
2027.	33 000 \$	
2028.	34 900 \$	(à payer en 2028)
2028.	843 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

245-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 12 h 09.